

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Autorisation accordée à la SemBreizh de prendre des participations dans deux sociétés de projet**

**Dans le cadre de ses activités, la SemBreizh a répondu à deux appels à projet, l'un sur Saint Briec et l'autre sur Lanester.**

**Dans le cadre de chacun de ces projets, la SEM doit mettre en place avec ses partenaires respectifs une société de projet pour être le véhicule juridique opérationnel.**

**Dans les deux cas, la SemBreizh doit prendre une participation dans une SAS qu'elle crée avec son partenaire.**

**\*\*\***

Concernant la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Briec (22), SemBreizh prendra une participation d'un montant maximal de 10 000 euros au capital d'une société par actions simplifiée associant SemBreizh (actionnaire minoritaire) et son partenaire Urbanis aménagement, en vue de la réalisation de la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Briec.

Concernant l'opération de promotion immobilière « Polunik » du quartier de Kerfréhour à Lanester (56), dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, soutenue par l'ANRU, la SemBreizh prendrait une participation dans une Société Civile de Construction-Vente à constituer, dont le capital social serait fixé à 1 000 euros et dont la SemBreizh détiendrait 40 % des parts sociales (la prise de participation maximale serait de 5 000 €) et le promoteur qui reste à choisir 60 %.

Les dossiers afférents à ces deux opérations sont annexés au présent rapport.

La commune de Quimper, actionnaire de la SEM et représentée au conseil d'administration de SemBreizh doit approuver les projets de prise de participation.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SemBreizh en date du 3 octobre 2019 l'autorisant à créer une société de projet, sous la forme d'une société civile de construction-vente ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SemBreizh en date du 13 juin 2023 l'autorisant à créer avec le partenaire Urbanis Aménagement une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de prise de participation pour un montant maximum de cinq mille (5 000) euros à titre minoritaire, par SemBreizh, dans une société civile de construction-vente ayant pour objet la réalisation de l'opération de promotion immobilière « POLUNIK » quartier Kerfréhour à Lanester ;

2 - d'approuver le projet de prise de participation par SemBreizh, d'un montant maximal de dix mille (10 000) euros au capital d'une société par actions simplifiée associant SemBreizh (actionnaire minoritaire) et son partenaire Urbanis Aménagement, en vue de la réalisation de la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Brieuc ;

3 - de désigner madame la maire pour l'accomplissement des formalités rendues nécessaires par la présente délibération.